

**CONSEIL PARTICIPATIF**  
**PROCES-VERBAL - séance du mercredi 22 novembre 2023**

**Présidence :**

GAJO Laurent

**Présent-es :**

Mesdames, Messieurs,  
AZZOUZI Mohammad Amine  
BARBIER Thomas  
BECK Eléonore  
CAESAR Mathieu  
CARTA Constance  
CRIVELLI Paolo  
DEVEVEY Eléonore  
ELSIG Frédéric  
FRUTIGER Olivier (*invité ex officio*)  
GABAY Simon  
GOLDSCHMIDT-CLERMONT Delphine (*secrétaire de séance*)  
IHSANE Tabea  
JJI Sarah  
MADROÑAL Abraham  
MAHASSEN Nicolas  
MARTIN Caroline  
MELLETT Paul-Alexis  
MIELE Raffaella  
MITTERMAYER Catherine  
NGUYEN-ROCHAT Nicole  
PELIZZARI Judith  
PIEGAY Nathalie  
POUPONNOT Yasmina  
REY André-Louis  
RUBAL Sandra (*invitée ex officio*)  
SAN JOSE Tania  
VUCETIC Marko  
WETZEL René  
ZUFFEREY Nicolas

**Absent-es :**

Mesdames, Messieurs,  
CALZOLARI Valentina, excusée  
CHAVES Hector, excusé  
FORNEROD Nicolas (*invité ex officio*), excusé  
HAEBERLI Eric, excusé, (*congé scientifique*)  
NOSHI Vjollca, excusée  
RACINE Isabelle, excusée  
ROGGIA Carlo Enrico, excusé  
ZHANG Laure, excusée

**Assistent à la séance :**

Doyenne SERRA Francesca, Vice doyen GIRAUD Cédric, Vice-doyenne HERRMANN Irène,  
Vice-doyenne JOYEUX PRUNEL Béatrice

---

## **1. Présentation du projet sans-abrisme à l'UNIGE (par M. Quentin Zongo)**

M. Zongo étant souffrant, ce point est reporté à une prochaine séance.

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17.05.23 (PV No 2023/3)**

Page 1017, point 13, §2 : elle explique l'origine du système actuel **est et** les difficultés d'un changement.

Le procès-verbal est adopté avec cette modification et remerciements à son auteure.

## **3. Annonce de divers**

Il n'y a pas de divers.

## **4. Communications du président**

Le président rappelle la composition du Bureau : M. A. Azzouzi pour le corps étudiant, M. A.-L. Rey pour le CCER, Mme J. Pellizari pour le PAT et Mme C. Mittermayer pour le corps professoral. Il remercie les membres du Bureau pour leur engagement, ainsi que l'ancien bureau qui a facilité la transition.

Le président indique que le Bureau a décidé d'entretenir un dialogue régulier avec le décanat ; il remercie ce dernier pour son esprit de collaboration. Le président remercie également Mme M. Carvalho pour l'organisation des séances.

Pour faire suite à la démission de Mme S. Pereiras Gomes, la candidature de M. Loïc Pelvat comme représentant du corps étudiant a été annoncée. Pour le CCER, la candidature de Mme Margherita Pallottino sera annoncée, en remplacement de M. Luka Nerima. Dès le printemps prochain, Mme T. Ihsane fera partie du corps professoral ; une autre personne devra la remplacer pour représenter le CCER.

Le président rappelle que les étudiant-es ont leur place dans plusieurs commissions paritaires de la Faculté. Leur participation y est particulièrement importante.

Quatre séances du Conseil participatif ont été fixées pour cette année académique 2023-2024. Au printemps, la modification du Règlement d'organisation, pour laquelle le Conseil participatif a transmis des propositions au décanat, sera finalisée. La question des attestations, que l'on peut inscrire dans une stratégie numérique globale de la Faculté, fera également l'objet d'un suivi. La séance de décembre, quant à elle, sera consacrée essentiellement à l'adoption de modifications apportées à certains plans d'études et au Règlement d'études de la Faculté des lettres.

Le président invite les membres du Conseil à faire remonter leurs questions à leur représentant-e au Bureau avant les séances, afin qu'une préparation en amont soit possible.

## **5. Communications de la doyenne**

La doyenne insiste sur l'importance des rapports avec le Conseil participatif et présente brièvement le nouveau décanat. Elle souhaite renforcer les échanges avec les autres facultés, en particulier dans cette période délicate de transition vers un nouveau rectorat.

La doyenne fait part de quelques informations concernant la vie de la Faculté. Trois personnes ont été nommées au sein du corps professoral cet été : la prof. Tatiana Smoliarova (littérature russe), la prof. Pauline Noblecourt (études théâtrales) et le prof. Baptiste Le Bihan (boursier du FNS, philosophie). Cinq personnes ont été nommées au sein du CCER : M. François-Karl Gschwend (CE en langue chinoise), Mme Christine Guillebaud (CE en ethnomusicologie), Mme Constance Sereni (CC et CE en études japonaises), Mme Laure Spaltenstein (CE en musicologie) et Mme V. Stenger (CC en histoire publique).

Plusieurs concours sont en cours : PAS/PO en linguistique, MER en linguistique expérimentale, MER en littérature hispano-américaine, MER en grec byzantin, PAST en philosophie ancienne, PAS/PO en arabe, MER en littérature anglaise contemporaine. La doyenne rappelle que le précédent décanat a décidé de valoriser les concours de MER en rapprochant les procédures de celles des concours professoraux. Un grand nombre de professeur-es vont partir à la retraite ces prochaines années. Leur succession sera traitée dans le cadre de la commission de planification, qui a débuté ses travaux. L'exercice est particulièrement délicat, puisque le rectorat impose aux facultés un programme d'économies budgétaires correspondant à la coupure d'1% du budget chaque année pendant les quatre prochaines années.

La doyenne évoque la question des bâtiments. Le décanat est particulièrement conscient des problèmes que la dispersion de la Faculté provoque pour tous les corps et surtout pour les étudiant-es. Durant la période de travaux du bâtiment central des Bastions, il souhaite investir symboliquement le bâtiment des Philosophes. Le décanat a libéré la salle de cours PHIL003 pour la transformer en espace de sociabilisation qui sera mis à la disposition des étudiant-es au SP 2024.

En lien avec les bâtiments, la question des bibliothèques est un dossier très complexe qui suscite beaucoup de préoccupations. Le décanat travaille en collaboration avec la division de l'information scientifique pour répondre aux besoins spécifiques de la Faculté des lettres. Un équilibre doit être trouvé entre la place dévolue aux livres et les places de travail pour les étudiant-es.

Le décanat travaille également sur la question des conditions de travail du CCER, qui sera évoquée au point 7 de l'ordre du jour.

La doyenne fait part de la poursuite du programme de leçons inaugurales et de leçons d'adieu de la Faculté des lettres. Elle rappelle que la cérémonie de remise des diplômes aura lieu le 5 décembre.

## **6. Questions au décanat**

Mme T. San José revient sur une question transmise à l'Assemblée de l'Université concernant la commission des oppositions. Comment expliquer qu'un organe aussi important n'implique pas le corps directement concerné, soit le corps étudiantin ? Pourquoi est-il aussi difficile d'obtenir des informations sur la composition de la commission, les dates des séances, etc. ?

Mme S. Rubal précise que la commission des oppositions n'a pas de dates de séances fixes mais se réunit à la demande, lorsqu'il y a des dossiers à traiter. Elle est composée de représentant-es du corps professoral. La question de la représentation du corps étudiantin au sein de cette commission a été soulevée de manière récurrente. Le choix

de nommer les membres de cette commission au sein du corps professoral s'explique principalement par des questions de confidentialité, en raison de la sensibilité des informations liées aux dossiers d'opposition, mais aussi par des éventuels problèmes de conflits d'intérêt. La vice-doyenne I. Herrmann ajoute qu'il ne s'agit pas d'une spécificité de la Faculté des lettres.

Mme San José demande quel est le délai de traitement des oppositions. Mme Rubal répond que le cadre juridique fixe le délai de réponse à 3 mois au maximum. Les dossiers sont en général traités plus rapidement.

M. A. Azzouzi souhaite interpellier le décanat concernant la question des attestations, revenues au format papier depuis la rentrée 2023 après une période de transmission numérique. Beaucoup d'étudiant-es sont déçu-es de la perte de confort que représente ce retour en arrière. Quelles pourraient être les possibilités de mise en place d'un système informatisé pour les attestations, le coût d'un tel système peut-il être estimé ? Par ailleurs, peut-on modifier la date de rendu des attestations, actuellement fixée début juin ?

Mme Rubal apporte une rectification : le délai de rendu des attestations correspond au dernier jour de la session d'examens. Après l'introduction exceptionnelle des attestations au format numérique dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le retour au format papier s'explique par deux raisons. La première est la nécessité de simplifier le travail du service des examens. La deuxième est que cela incite les étudiant-es à reprendre le contact avec le service des examens pour poser leurs questions, ce qui permet de régler plus vite les problèmes et d'éviter de longs échanges d'emails.

La doyenne précise qu'une réflexion va être menée avec les services centraux en charge de l'informatique pour trouver une solution technique qui permette de faciliter la vie de toutes les parties prenantes. Elle souligne la qualité du travail effectué par le service des examens et la nécessité de prendre en compte le travail administratif qui se cache derrière le fonctionnement de la Faculté.

M. Rey souhaite que le décanat apporte des clarifications factuelles sur deux points. Le premier concerne la question des bibliothèques. Lors du Collège, des informations précises ont été données sur la réduction de l'espace disponible pour les livres dans le bâtiment rénové. Il n'a pas été précisé comment serait géré l'envoi dans des dépôts extérieurs. M. Rey regrette qu'il n'y ait pas eu de communication à l'ensemble de la Faculté à ce sujet.

La doyenne rappelle la confidentialité et le secret de service liés aux instances de la Faculté et déplore la fuite d'informations données en séance du Collège des professeur-es dans la Tribune de Genève, qui a créé des problèmes dans les négociations avec la DIS. Le décanat a maintenant besoin de temps pour établir les faits et avancer dans les négociations. Les communications se feront au Conseil décanal et seront transmises par les directrices et directeurs de département.

M. Rey passe au second point, qui concerne l'évolution des pratiques dans l'octroi de sixièmes années d'assistantat. Il juge nécessaire de communiquer directement auprès des personnes concernées. La doyenne précise que la sixième année d'assistantat est une question contractuelle, à distinguer de la question de la durée de la thèse. La division RH a rappelé à la Faculté que le règlement confère à la sixième année un caractère exceptionnel ; il n'est pas possible de continuer à l'attribuer de manière si libérale. Par

ailleurs, des sixièmes années systématiques retardent l'entrée en fonction de la relève. Le décanat a informé le Conseil décanal qu'il allait devoir revenir à une application plus conforme au règlement. M. Rey demande au décanat de rappeler aux membres du Conseil décanal de transmettre les informations au sein des départements.

Mme C. Martin indique que les assistant-es ont reçu des informations contradictoires de leur directeurs/trices de thèse, qui avaient compris différemment l'information. Elle souligne que bien qu'il n'existe pas de consensus au sein du CCER sur cette question, la sixième année est souvent demandée par des personnes qui ont été surchargées de travail. La charge de travail des assistant-es n'étant pas encore régularisée, pourquoi rigidifier dès maintenant la politique relative à la sixième année ? La doyenne répond que cette question ne relève pas de la politique de la Faculté, mais d'un impératif venant de la division RH, pour des raisons juridiques.

Le prof. N. Zufferey, tout en déplorant le non-respect de la confidentialité du Collège des professeur-es, précise que celle-ci ne s'applique pas aux séances du Conseil participatif, qui sont publiques.

Mme T. San José relève que pour les étudiant-es éliminé-s de la Faculté, l'opposition n'a pas d'effet suspensif. Elle demande s'il s'agit d'une pratique courante et normale. Mme S. Rubal précise que l'effet suspensif est appliqué en fonction du motif de l'opposition. Seules les oppositions à des éliminations pour dépassement des délais n'ont pas d'effet suspensif.

## **7. Présentation du rapport final de la Commission ad hoc sur la situation du CCER, suivie d'une discussion.**

Le prof. P.-A. Mellet, Mme Y. Atlas et M. S. Gabay présentent le rapport final sur la situation du CCER. La commission *ad hoc* s'est réunie à cinq reprises et a déjà présenté au Conseil un rapport intermédiaire. Elle avait pour mission d'élaborer des propositions concrètes pour améliorer la situation du CCER. Elle a pour cela mené deux enquêtes, la première dédiée aux CC et CE, la seconde aux MA, afin d'identifier les problèmes.

Concernant les chargé-es de cours et chargé-es d'enseignement, les problèmes identifiés concernent l'absence de linéarité des barèmes, le respect de ces barèmes et le rapport des barèmes avec la réalité des tâches. Il existe un flou entre les fonctions de CC et CE, avec des situations très hétérogènes. Les tâches administratives sont mal définies, la recherche et les tâches hors enseignement peu valorisées.

La deuxième enquête concerne la situation des MA. Les problèmes identifiés, parmi des situations hétérogènes, concernent notamment le frein que représente l'exigence de mobilité et les possibilités de carrière limitées à l'UNIGE. La commission recommande la création de postes de type CDI en redistribuant les ressources en interne afin de donner des perspectives de carrière aux MA.

La commission relève deux formes de précarité : pour les CE et CC, une précarité liée aux faibles taux d'engagement ; pour les MA, une précarité liée à une course à la stabilisation.

La commission émet une série de recommandations. Elle propose notamment la mise en place d'outils de suivi RH, la création d'une instance RH au sein de la Faculté chargée de la carrière et des conditions de travail du CCER, la clarification des types de postes et des différentes activités du cahier des charges, la reconnaissance du travail hors

enseignement et la limitation des contrats à taux très partiel. Elle invite le décanat à profiter de l'opportunité offerte par la COB dans le cadre du plan du rectorat pour le CCER senior.

Le président remercie les membres de la commission pour leur travail.

La doyenne remercie également la commission. Elle souhaite apporter quelques précisions concernant le plan d'action pour le CCER du rectorat. Une part importante du budget a été allouée à la question des assistant-es, afin de régler des situations irrégulières en facultés de sciences et de médecine. Pour le volet dédié au CCER senior, 2 millions de CHF ont été alloués pour toute l'Université, pour la période 2026-2027. La Faculté a la volonté de profiter de la fenêtre qui va s'ouvrir pour améliorer autant que possible la situation du CCER. Elle va établir une cartographie et faire des propositions au rectorat, en favorisant les solutions structurelles par rapport à la résolution de cas isolés.

Le décanat souhaite également travailler sur deux dossiers : les barèmes (correspondance entre heures d'enseignement et taux d'activité) et la différence entre CE et CC, qui n'est pas toujours justifiée. Le coût de la transformation de CE en CC va être estimé. La question des petits taux est une préoccupation du décanat, qui implique des arbitrages parfois humainement complexes. La commission de planification y sera attentive, dans un contexte budgétaire difficile qui rend la situation encore plus complexe. Le décanat souhaite également mieux contrôler les cahiers des charges des CE et CC, comme il le fait pour les assistant-es.

Concernant la reconnaissance de la recherche, la doyenne précise que le barème basé sur les heures d'enseignement n'implique pas qu'un-e CE ou CC est rémunéré-e uniquement pour les heures enseignées : l'enseignement, la recherche et l'administration forment un écosystème, le salaire versé inclut toutes ces composantes. En cas de situations hors norme, elle invite à s'adresser au vice-doyen C. Giraud, en charge des relations avec le corps intermédiaire. Il est important d'avoir confiance dans les ressources qui existent au sein de la Faculté. Notre faculté a également une responsable RH au sein de la division RH du rectorat, qui peut être sollicitée.

Le prof. N. Zufferey estime que les mesures proposées vont dans le bon sens mais souligne qu'elles risquent de se heurter à des résistances. Sous la pression des départements, un poste peut être repourvu à un faible taux d'activité avec l'accord de la personne concernée. Lorsque des difficultés se posent quelques années plus tard, il est très difficile de revenir en arrière. Il est important d'identifier quelques pistes plus faciles à mettre en œuvre. Sinon, il risque d'y avoir un décalage entre les attentes et ce qui pourra être réalisé.

Le président souligne que la doyenne a identifié des leviers assez concrets.

Mme C. Martin précise que parfois, des solutions internes au département devraient être trouvées, notamment par la révision du programme des cours. Le décanat ne peut pas tout obtenir d'un département, il se heurte parfois à une fin de non-recevoir, d'où la nécessité de faire intervenir un tiers. La doyenne précise que le décanat n'a pas encore fixé de règle générale concernant le nombre d'heures d'enseignement des assistant-es, les départements ont pour l'instant reçu des recommandations.

Mme Y. Atlas revient sur la distinction entre CC et CE. Elle invite à prendre en compte non seulement le volume de préparation, mais aussi le volume de corrections, qui est souvent plus important pour les personnes qui dispensent des TP.

Mme C. Martin demande comment le décanat peut améliorer sa vision de la situation au sein des départements, où règne une certaine opacité. La doyenne répond que l'enquête menée par le décanat auprès des départements concernant la situation des assistant-es était exhaustive, du moins du point de vue officiel. Les problèmes de surcharge doivent être signalés au décanat par les personnes concernées, ils resteront sinon indétectables. La doyenne juge que le contrôle plus strict des cahiers des charges par le décanat a un effet protecteur. Elle invite également l'ACIL à faire part au décanat de certaines situations dont elle a connaissance, dans un climat de confiance mutuelle.

Mme Y. Atlas souligne que les membres de l'ACIL disposent d'un temps limité et que la composition de l'association fluctue, elle ne peut assumer le rôle d'instance de médiation à long terme.

Le président remercie l'assemblée. Il informe que l'instance des présidences de conseils participatifs va également réfléchir à la situation du CCER senior.

## **8. Divers**

Il n'y a pas de divers.

La séance est levée à 20h25.

DGC/29.11.2023